

DÉCISION N° : 2017-IC-0003

DOSSIER N° : 1499

Objet : Ressources Jourdan Inc.
Révocation de la décision d'interdiction d'opérations sur valeurs

Vu la décision 2015-FIIC-0182, prononcée le 21 juillet 2015, interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur;

Vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

révoque la décision 2015-FIIC-0182, prononcée le 21 juillet 2015, adressée à toute personne, affectant les opérations sur les valeurs de Ressources Jourdan Inc. au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la Loi.

La révocation est prononcée le 21 février 2017.

Martin Latulippe
Directeur de l'information continue
LIA/ale

Ressources Jourdan Inc.
600 Orwell Street, Unit 14
Mississauga (Ontario) L5A 3R9

À l'attention de : Maxime Lemieux

c.c. : Bourse de croissance TSX (NEX)
Services aux investisseurs Computershare Inc.